

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 05 JUIN 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée et publiée le 29 Mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

**PRESENTS** : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Denis GIRAUD, Mme Fannie BIGOT, M. Stéphane BORDIER, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Guy CARMIER, M. Pierre COLIN, M. Stéphane GERARD, M. Jean-François CARCAGNO, Mme Pauline GERARD, Mme Fanny KUBICKE, Mme Clémence THUAULT formant la majorité des membres en exercice

**ABSENTES** : Mmes Sandrine AMOURET, Ingrid RIVIERE

**POUVOIR** : M. Bruno RENAUDET a donné procuration à M. Stéphane BORDIER

\*\*\*\*\*

**Début de séance** : 19 h 00

**Secrétaire de séance** : Stéphane BORDIER

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

DELIBERATION n° 42/2026 du 05 JUIN 2026

**ELECTIONS SÉNATORIALES - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS**

Les élections pour le renouvellement du mandat des sénateurs auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Les conseils municipaux sont donc convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Le conseil municipal s'est réuni le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-0616 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux pour l'élection du collège sénatorial,

**Vu** la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026,

*a) Composition du bureau électoral*

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,

Il s'agit de :

- Guy LANDRY
- Aline GARNIER
- Fanny KUBICKE
- Clémence THUAULT

Monsieur Stéphane BORDIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La présidence du bureau est assurée par Madame le Maire.

*b) Élection des délégués*

Une liste est déposée et enregistrée : « Liste de Monsieur Philippe STROOBANT »

Composition de la liste :

La « Liste de Monsieur Philippe STROOBANT » est composée par :

1. Monsieur Philippe STROOBANT, délégué
2. Madame Gaëlle GIRAUD, déléguée
3. Monsieur Denis GIRAUD, délégué
4. Madame Fannie BIGOT, déléguée
5. Monsieur Stéphane BORDIER, délégué
6. Madame Fanny KUBICKE, suppléante.
7. Monsieur Guy CARMIER, suppléant
8. Madame Pauline GERARD, suppléante.

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17  
- bulletins blancs ou nuls : 0  
- suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

- « Liste de Monsieur Philippe STROOBANT » : 17 voix

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Date d'affichage en mairie : 10 juin 2026

La délibération et pièces annexes sera consultable en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : Mme Anne CASSIER



Secrétaire de séance : M. Stéphane BORDIER



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 05 JUNI 2026**

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES**

*Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées*

Le cinq juin deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée et publiée le 29 Mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

**PRESENTS :** Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Denis GIRAUD, Mme Fannie BIGOT, M. Stéphane BORDIER, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Guy CARMIER, M. Pierre COLIN, M. Stéphane GERARD, M. Jean-François CARCAGNO, Mme Pauline GERARD, Mme Fanny KUBICKE, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Clémence THUAULT formant la majorité des membres en exercice

**ABSENTE :** Mme Sandrine AMOURET

**POUVOIR :** M. Bruno RENAUDET a donné procuration à M. Stéphane BORDIER

\*\*\*\*\*

Début de séance : 20 h 00

Secrétaire de séance : Clémence THUAULT

Procès-verbal du conseil municipal du 16 Avril 2026 : approuvé à l'unanimité des membres présents

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 Juin 2026 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

**DELIBERATION n° 43/2026 du 05 JUNI 2026**

**BUDGET 2026 DE LA COMMUNE**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits du budget de la commune, tant en investissement qu'en fonctionnement, tel que présenté ci-après :

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE LA COMMUNE – 2026**

Section de fonctionnement				Commentaire
CHAPITRE	ARTICLE	BP 2026	DM N°1	
023	023	545 000,00	47 628,00	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>Total dépenses</b>			<b>47 628,00</b>	
75	75888	0,00	28 276,80	Autres produits divers de gestion courante Remboursement sinistre pont de l'Oizenotte règlement immédiat (titre fait suite P503) Remboursement sinistre pont de l'Oizenotte Règlement après recours
		0,00	19 351,20	
<b>Total recettes</b>			<b>47 628,00</b>	
<b>Solde</b>			<b>0,00</b>	

Section d'investissement				Commentaire
CHAPITRE	ARTICLE	BP 2026	DM N°1	
<b>Opérations</b>				
102	M57			<b>Voiries diverses</b> Travaux garde-corps pont de l'Oizenotte Travaux voirie pont de l'Oizenotte
	2152	0,00	3 960,00	
	2151	0,00	43 668,00	<b>Aménagements paysagers</b> Jeux pour enfants Square Europe <b>Écoles</b> Jeux pour enfants Ecole maternelle
113	2158	20 000,00	2 540,00	
10004	2158	20 000,00	-2 540,00	
<b>Total dépenses</b>			<b>47 628,00</b>	
	021	545 000,00	47 628,00	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>Total recettes</b>			<b>47 628,00</b>	
<b>Solde</b>			<b>0,00</b>	

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 28 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE**, la décision modificative n° 1 du budget primitif 2026 de la commune.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 44/2026 du 05 JUIN 2026**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA CUISINE DE LA CRECHE DES P'TITS PLUMEUX**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de travaux de mise aux normes de la cuisine de la crèche Les P'tits Plumeux.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 34 895,64 euros H.T.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF, au titre des projets d'investissement, à hauteur de 80%.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 28 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**DÉCIDE,**

De solliciter l'aide financière de la CAF du Cher pour le projet :

Travaux de mise aux normes de la cuisine de la crèche Les P'tits Plumeux : 34 895,64 € H.T.

- **APPROUVE** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût global du projet H.T :	34 895,64 €
	-----
CAF du Cher (80 %)	27 916,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (20 % - fonds propres)	6 979,64 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 45/2026 du 05 JUIN 2026**

**DEMANDE DE MOBILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUPRES DU CNC POUR LE CINEMA L'ARGENTIS – ACQUISITION D'UNE CAISSE ENREGISTREUSE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'une caisse enregistreuse au cinéma L'Argentis.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 3 360,00 euros TTC, soit 2 800,00 euros HT.

Ce projet peut bénéficier d'une mobilisation du fonds de soutien du Centre National du Cinéma (C.N.C.) au titre des projets d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 28 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**DECIDE**

- **De solliciter** le fonds de soutien du C.N.C. pour le projet :

- **Acquisition d'une caisse enregistreuse au cinéma L'Argentis** : 3 360,00 € TTC, soit 2 800,00 € H.T.

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût global du projet TTC :	3 360,00 € TTC
	-----
C.N.C. (100)	3 360,00 €

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 46/2026 du 05 JUIN 2026**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES MAXIMÔMES 18**

Madame le Maire explique qu'un groupe de motards a décidé d'organiser une sortie moto à l'occasion de la Rose de Mai afin de récolter des fonds pour l'association Les Maximômes 18 et ainsi soutenir le travail des bénévoles de l'hôpital Jacques Cœur à Bourges.



Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 28 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 650,00 € à l'Association Les Maximômes 18,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 47/2026 du 05 JUIN 2026**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

**DÉCIDE**

De dresser une liste de 32 noms (*pour les communes de plus de 2000 habitants*) pour composer la commission communale des impôts directs en respectant les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Être de nationalité française
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 48/2026 du 05 JUIN 2026**

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES – COMPLEMENT**

Madame le Maire explique qu'il convient de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal ou suppléants pour les organismes dont nous n'avons pas connaissance lors du conseil municipal du 20 mars dernier.

Vu la délibération N°17/2026 du 20 mars 2026, désignant les délégués du conseil municipal,

Attendu qu'il convient de compléter cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**DECIDE**

**DE DESIGNER** pour le représenter dans les organismes suivants :

- AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Denis GIRAUD - Délégué titulaire  
Guy CARMIER - Délégué suppléant

- GIP RECIA

Titulaire : Gaëlle GIRAUD  
Suppléant : Fanny KUBICKE

- CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Philippe STROOBANT

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 49/2026 du 05 JUIN 2026**

**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission,

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**DECIDE**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération**

Le référent déontologue, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 50/2026 du 05 JUIN 2026**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE A COULLONS « LA GUETTERIE » ET « LE PONT »**

Madame le Maire expose que les services de la DDT, par courrier en date du 24 avril dernier, ont demandé que le conseil municipal émette un avis sur les projets de centrale photovoltaïque situé à Coullons au lieu-dit « La Guetterie » et au lieu-dit « Le Pont », dans le cadre de l'instruction des permis de construire n° 045 108 25 Z0022 et n° 045 108 25 Z0023.

En effet, conformément aux articles L122-1 V du code de l'environnement et R423-9 du code de l'urbanisme, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet est transmis pour avis aux collectivités territoriales intéressées par celui-ci.

Il s'agit d'un projet de parc solaire de 31,85 Ha au lieu-dit « La Guetterie » et de 23,551 Ha au lieu-dit « Le Pont », à Coullons.

Cette centrale solaire sera installée sur des parcelles privées de nature agricole et louées par la société RENNER Energies. Un élevage ovin est prévu sur le site du parc photovoltaïque.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet au vu du contenu de l'évaluation environnementale.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 V du code de l'environnement et R423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à la consultation du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 28 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

#### DECIDE

**D'EMETTRE** un avis favorable aux projets précité d'installation de parcs solaires et faisant l'objet des permis n° 045 108 25 Z0022 et n° 045 108 25 Z0023 par la société RENNER Energies à Coullons au lieu-dit « La Guetterie » et au lieu-dit « Le Pont ».

\*\*\*\*\*

#### DELIBERATION n° 51/2026 du 05 JUNI 2026

#### AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement donne lieu à la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- La réduction des surfaces brûlées,
- La prévention des risques d'incendies,
- La limitation de leurs conséquences.

L'élaboration de ce plan a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié conformément à l'instruction technique : DGPE/SDFCB/2020-242 en date du 16/04/2020.

La rédaction de ce plan a été conduite de manière harmonisée avec les départements du Loiret et du Loir-et-Cher afin de garder une stratégie commune sur le massif interdépartemental de Sologne.

Ce projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) a été présenté à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt le 27 mars 2026 qui a émis un avis favorable sur son contenu.

L'article L.123-19-1 du Code de l'environnement encadre les conditions pour lesquelles le principe de participation du public prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement est applicable aux décisions autres qu'individuelles des autorités publiques.

À ce titre, le rapport, le programme de mesures, l'annexe cartographique et le projet d'arrêté d'approbation du PDPFCI font l'objet d'une procédure de mise à consultation du public, et parallèlement, sont soumis aux avis de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), de l'agence régionale de la santé (ARS) et tous les élus communaux du Cher.

Le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) fixe la stratégie départementale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article L.133-2 du code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

#### DECIDE

**D'APPROUVER** le plan départemental de protection des forêts contre incendies.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 52/2026 du 05 JUIN 2026**

**AVENANT AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2026  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

La commune d'Argent-sur-Sauldre participe au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Conseil Départemental du Cher au titre des trois composantes de l'aide départementale :

- Aide au logement
- Aide à l'énergie
- Aide aux factures d'eau et de téléphone

En 2025, la commune d'Argent-sur-Sauldre a contribué à hauteur de 1 601 €, au Fonds de Solidarité Logement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reconduire à la même hauteur, soit 1 601 euros, son accompagnement financier au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher pour l'année 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 28 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE**, cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 53/2026 du 05 JUIN 2026**

**COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE**

**RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**ANNEE 2025**

Madame le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoit qu'il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport comprend notamment les points suivants :

- Indicateurs techniques :
  - volumes produits,
  - nombre de branchements,
  - qualité de l'eau distribuée,
  - fonctionnement de la station d'épuration,
  - taux de collecte pour l'assainissement.
- Indicateurs financiers :
  - prix de l'eau et de l'assainissement,
  - présentation de factures,
  - recettes d'exploitation,
  - encours de la dette,
  - investissements réalisés ou à venir.

Madame le Maire donne lecture du rapport pour l'année 2025 et le soumet au vote du Conseil Municipal :

**1 – Service public de l'eau potable (régie)**

Indicateurs techniques

Ressources (points de prélèvement) :

Nature des ressources : Sources de Villecoq et des Racoeurs

Gestion des abonnés :

- Population : 2 067 habitants (population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025)
- Nombre de contrats d'abonnement : 1 354
- Consommation moyenne par abonné : 71.10 m<sup>3</sup>

Bilan eau :

- Volume produit (1 château d'eau) :	133 519 m <sup>3</sup>
- Volume facturé aux abonnés :	96 264 m <sup>3</sup> )
- Volume comptabilisé non domestique (non vendu) :	3 250 m <sup>3</sup> )
- Volume consommé sans comptage :	200 m <sup>3</sup> ) 106 799 m <sup>3</sup>
- Volume utilisé pour les besoins du service :	7 085 m <sup>3</sup> )
- Ecart constaté production/consommation :	26 720 m <sup>3</sup> (20.01 %)

Qualité de l'eau :

Nombre d'analyses effectuées par l'ARS du Cher : 21  
 (Dont 15 à teneur en nitrate supérieure à la norme de 50 mg/l)  
 Moyenne des analyses pour le paramètre nitrates : 61 mg/l

Indicateurs financiers

A / Le prix de l'eau

Tarification (Au 1<sup>er</sup> janvier 2025) : 1.82 € le m<sup>3</sup>

Redevance Agence de l'Eau – Redevance consommation eau : 0,33 €/m<sup>3</sup>  
 Redevance performance réseau eau : 0,0200 €/m<sup>3</sup>

T.V.A : 5.5 %

Exemple de calcul pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an :

	Année 2024	Année 2025
- Collectivité :	207.60 €	218.40 €
- Redevance Agence de l'eau :		
Pollution	27.60 €	0 €
Red. Conso eau		39.60 €
Red. Perfo réseau eau		2.40 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>235.20 €</b>	<b>260.40 €</b>
<b>T.V.A (5,5 %)</b>	<b>12.94 €</b>	<b>14.32 €</b>
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>248.14 €</b>	<b>274.72 €</b>
<b>Prix moyen au m<sup>3</sup> A.E.P.</b>	<b>2,07 €</b>	<b>2,29 €</b>

Pour mémoire :

Prix moyen de l'eau potable en France (données 2023 publiées en 2025) : 2.32 €/m<sup>3</sup> TTC

B / Autres indicateurs financiers

Montant de la dette : Montant des annuités : 18 195.20 €

Travaux réalisés en 2025 (en euros HT) :

- Achat de compteurs avec module radio : 3 268.00 €
- Achat d'un chloromètre : 1 612.92 €
- Achat du terrain Les Romillons & honoraires : 1 741.20 €
- Achat de poteaux à incendie : 4 434.56 €
- Travaux remplacement pompes sur château d'eau du Bourg : 614,52 €
- Travaux canalisations raccordement au forage : 133 291.51 €

Programmes envisagés pour les exercices ultérieurs par la collectivité

- Achat de compteurs d'eau équipés de modules radio
- Travaux pour réhabilitation de la station des Racoeurs

**2 – Service public de l'assainissement (régie)**

Indicateurs techniques

Gestion des abonnés :

- Population : 2 067 habitants (population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025)
- Nombre d'abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif : 1 052
- Nombre d'abonnés équipés d'un système d'épuration de type individuel : 290

Diagnostic du système d'assainissement existant :

- Epuration :
- \* Nombre de dispositifs d'épuration : 1 station d'épuration
  - \* Type de traitement : bassin combiné
  - \* Capacité de traitement (équivalents - habitants) : 3000
  - \* Boues issues du traitement : 946 m<sup>3</sup> (sortie table d'égouttage)

Indicateurs financiers

A / Le prix de l'assainissement

Tarification (Au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

Part collectivité : Prix au m3 d'eau usée : 2,59 €/m<sup>3</sup>

Redevance Agence de l'Eau : redevance performance réseaux de collecte : 0,0840 €/m<sup>3</sup>

T.V.A : 10.00 %

Exemple de calcul pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an :

	Année 2024	Année 2025
- Collectivité :		
Réel au m <sup>3</sup>	296.40 €	310.80 €
- Redevance Agence de l'Eau :		
Redevance modernisation réseau	19.20 €	0 €
Redevance performance réseau		10.08 €
TOTAL HT	315.60 €	320.88 €
T.V.A (10.00 %)	31.56 €	32.09 €
TOTAL TTC	347.16 €	352.97 €
Prix moyen au m3 assainissement	2.89 €	2.94 €

Pour mémoire : Prix moyen de l'assainissement en France (données 2023 publiées en 2025) :  
2.37 €/m<sup>3</sup> TTC

B / Autres indicateurs financiers

Montant de la dette : Montant des annuités : 19 836.47 €

Travaux réalisés en 2025 (en euros HT) :

- Etude diagnostique pour système d'assainissement : 43 285.80 €
- Achat d'une pilonneuse : 2 200.00 €
- Travaux remplacement de tampons rue Jean Mermoz : 1 102.50 €
- Travaux branchement EU rue Jean Bouin : 1 782.00 €
- Travaux installation d'un débitmètre à la STEP : 2 942.31 €
- Travaux installation du moteur surpresseur à la STEP : 3 113.38 €

Travaux envisagés pour les exercices ultérieurs par la collectivité :

- Curage et élagage du lagunage à l'Etang du Puits
- Assistance à MO pour étude diagnostique fonctionnement système assainissement
- Honoraires pour MO et travaux de réhabilitation du bassin d'aération de la STEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**ADOpte** le rapport 2025 des services de l'eau et de l'assainissement.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 54/2026 du 05 JUIN 2026**

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SAULDRE ET SOLOGNE POUR 2025**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2025 par la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2025,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour l'année 2025.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 55/2026 du 05 JUIN 2026**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS POUR 2025 PAR LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi pour l'année 2025 par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2025 présenté par Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour l'année 2025.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 56/2026 du 05 JUIN 2026**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR 2025 PAR LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) établi pour l'année 2025 par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'exercice 2025 présenté par Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour l'année 2025.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION n° 57/2026 du 05 JUIN 2026**

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération N°23/2026 du 20 mars 2026 :

- N°73D-2026 : Création d'une régie de recettes Concerts et Spectacles

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales)**

- Néant

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

**PREND ACTE**, des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Anne CASSIER**

**POINT SUR LES TRAVAUX**

**Forage des Romillons :**

Les travaux sont achevés, la mise en service du forage a eu lieu le 18 mai dernier et la réception des travaux s'est tenue cette semaine

**Travaux de voirie - Rue du Parc des sports :**

Les travaux de voirie de la rue du Parc des sports se poursuivent depuis le 16 avril. Les bordures de trottoirs seront posées à partir de lundi 8 juin prochain avant de procéder au décaissement de la chaussée et à la mise en œuvre de l'enrobé.

**Pont de la Bouinière :**

Gravement endommagé par un camion au niveau du parapet, ce pont a fait l'objet de travaux en urgence afin d'éviter que des dommages ne se produisent sur la conduite d'eau située sous celui-ci. Ceux-ci devraient être terminés fin juin. En attendant, les riverains sont ravis car le trafic des véhicules est beaucoup moins important depuis que la route est barrée.

**Pont de l'Oizenotte :**

À la suite de la décision de prise en charge de notre assurance pour les dégâts occasionnés sur le pont par un agriculteur, L'entreprise désignée pour mener les travaux a fait un premier état des lieux et devra revenir vers nous prochainement.

**Cabinet médical :**

Les travaux d'isolation du bâtiment par l'extérieur avancent bien et devraient être finis en fin de semaine prochaine. En ce qui concerne les travaux intérieurs, la problématique de la cloison coupe-feu n'a pas encore été résolue par l'architecte.

## MANIFESTATIONS

La fête de la Rose de mai 2026 a été une belle réussite, avec un très beau temps. Madame le Maire adresse tous ses remerciements aux bénévoles qui ont participé à la réussite de cette manifestation.

- 6 juin : Spectacle de fin d'année de SIFASILA - Salle Jacques Prévert -20h00
- 6 juin : Tournoi de foot
- 7 juin : Spectacle de danse de Foly Danse – Cinéma l'Argentis – 15h00
- 7 juin : Street Fishing de 9 h00 à 15h00
- 11 juin : Jury du concours photos
- 12 juin : Kamishibaï à la bibliothèque avec le Foyer Anaïs à 14h30
- 12 juin : Spectacle de gymnastique Gym'Argent – Gymnase -18h30
- 20 juin : Kermesse et boum des Enfants de la Sauldre – Parc et esplanade du château
- 20 juin : Fête de la musique – Pôle musical et culturel
- 21 juin : Motocross – Terrain des Francottes
- 26 juin : Concert Chanson d'occasion – Esplanade du château – 20h30
- 27 juin : Concours pétanque – Parc du château – 8h30
- 28 juin : Triathlon – Étang du Puits – 10h00
- 30 juin : Pétanque – Parc du château – 14h00
- 2 juillet : École élémentaire – Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 entrant en 6<sup>ème</sup>
- 3 juillet : vernissage de l'exposition d'aquarelles au musée
- 5 juillet : Randonnée des Pompiers
- 5 juillet : Concours de tir à l'arc
- 13 juillet : Bal et feu d'artifice pour la fête nationale
- 14 juillet : Défilé des pompiers
- 5 septembre : Fête des agriculteurs et Forum des associations

### Stéphane BORDIER

#### **Réunion de la commission culture le 11 juin prochain :**

Concours photo : Réunion du jury qui devra départager les nombreux photographes qui ont participé au concours 2026 dont le thème était la couleur Rouge.

Une grille d'analyse et de cotation des photographies a été envoyée par mail aux membres de la commission accompagnée des photographies en format miniature.

**Cinéma L'Argentis :** L'association Les Amis du cinéma recherche une ou deux personnes bénévoles afin de tenir la caisse du cinéma les samedis et vendredis en soirée.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Date d'affichage en mairie : 10 juin 2026

Les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Présidente de séance : Mme Anne CASSIER

Secrétaire de séance : Mme Clémence THUAULT

